

## CAHIER DES CHARGES

# Les îlots sur étang

### Un outil d'aménagement de l'étang

L'îlot est un rehaussement par rapport au fond de l'étang.

Il doit rester hors d'eau, même au plus haut niveau d'eau de l'étang.

Il doit créer à la fois des zones de nidification et de quiétude pour les oiseaux d'eau.

Les îlots doivent être autant que faire se peut en réseau de 2 à 6, permettant ainsi de répondre à toutes les expositions.

On recherchera en priorité les zones profondes de l'étang pour éviter l'accès des prédateurs terrestres en période d'étiage ainsi que les zones les plus abritées pour limiter l'érosion.

L'emprise de l'îlot est comprise entre 50 m<sup>2</sup> soit 0,5 are et 200 m<sup>2</sup> soit 2 ares.

**Seuls les plans d'eau vidangeables de plus de 3 hectares sont éligibles à ce type d'aménagement.**



### Les îlots

#### Matériaux utilisés

- Argile compactée (éventuellement terre végétale ou boues de curage en renfort de surface uniquement)
- Enrochement possible pour éviter l'érosion
- Enfouissement d'un grillage anti-rongeurs idéal
- Le nombre d'îlots est déterminé en accord avec le technicien fédéral avec un maximum de 6 par aménagement en fonction du potentiel d'accueil prévisionnel.

#### Engins utilisés

- Pelleteuse à chenilles
- Tractopelle
- Bulldozer

### La végétation des îlots

#### Végétation

- Enherbement spontané ou semis d'un mélange herbacé possible
- Evolution possible vers roselière
- Pas de végétation ligneuse
- Rechargement en matière possible lors d'un curage à proximité

#### Entretien

- Pas de débroussaillage de la végétation entre le 1er février et le 31 juillet (période de reproduction de la faune)
- Taille des ligneux de novembre à janvier
- Pas d'utilisation de produits phytopharmaceutiques, ni d'engrais

## Modalités de l'aide financière

L'aide correspond à la prise en charge de 80 % du montant en € (TTC ou HT selon demandeur) des heures d'engins (pelleteuse/bulldozer...) nécessaires à la conception de ces îlots, après visite du technicien et sur présentation de facture acquittée comptablement.

L'aide est plafonnée à 4 000 € par demandeur et par étang pour ce type d'aménagement.

Chaque étang ne pourra être subventionné qu'une seule fois pour ce type d'aménagement.

**OBLIGATION** : être adhérent de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Marne pour bénéficier de l'aide.

## Comment bénéficier de cette aide financière à la réalisation d'îlots sur étang ?

Les dossiers de demande doivent être transmis à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Marne avant le 15 avril pour une création lors d'un assec entre la fin d'été et l'hiver suivant à l'aide du [formulaire en ligne](#) que vous trouverez sur le site [www.fdc51.com](http://www.fdc51.com), onglet **Valorisation des habitats**, rubrique **Aménagements petit gibier**.

L'aide pourra être accordée dans la limite de l'enveloppe annuelle dédiée.

L'ordre d'arrivée du dossier complet et sa pertinence environnementale seront déterminants (nombre d'îlots, axe migratoire, fréquentation).

Un contrat sera établi obligatoirement avec le propriétaire de l'étang et la FDC Marne, ce contrat fixera les engagements réciproques pendant une durée minimale de 10 ans.

### Le contractant s'engagera en particulier :

- A ne pas laisser s'implanter de végétation ligneuse sur ces îlots
  - A réguler activement les ragondins
- A autoriser l'accès de la FDCM pour ses suivis d'oiseaux nicheurs
- A transmettre annuellement à la FDCM un compte-rendu de ses actions d'entretien

